

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26-191

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME MARIE-EVE HODGI**

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Marie-Eve HODGI, Conseillère municipale déléguée, est délégué pour remplir les fonctions de :

- Conseillère municipale déléguée « Implication de la jeunesse et Soutien aux projets jeunes ».

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières concernées mais n'emporte pas délégation de signatures dans le domaine délégué,

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 23 mars 2026,

Affiché le 24 mars 2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

